

EN COUVERTURE

Terrorisme conjugal, la fin du silence

A l'heure de la parité électorale, la France et l'Europe découvrent que la loi du plus fort régit trop de foyers. Le secrétariat d'Etat aux Droits des femmes réunit à Paris, le 25 janvier, les premières Assises nationales contre les violences faites aux femmes. Comment mieux protéger les victimes et punir les coupables ? Un grand chemin reste à parcourir.

EN FRANCE, UNE FEMME SUR dix est victime de violences conjugales. Soit un million et demi de femmes exposées à la brutalité d'un homme, le plus souvent au sein du couple. En 1999, en France, 72 femmes ont été tuées volontairement par leur mari, sans compter celles qui sont décédées des suites de blessures. 48 000 ont été violées, dont un tiers par leur conjoint ou concubin (en augmentation par rapport aux années précédentes). Près de 7 000 condamnations sont intervenues à l'encontre des auteurs de ces actes. Etat des lieux dressé par une enquête du secrétariat d'Etat aux Droits des femmes.

Consciente d'une nécessaire réponse de l'Etat face à ce symptôme grave au cœur de la société, la France se mobilise. Le même secrétariat d'Etat aux Droits des femmes réunit, le 25 janvier, à Paris les premières Assises nationales contre les violences faites aux femmes. Des représentants des ministères de la Justice, de l'Education, de la Santé vont rencontrer 500 professionnels – psychologues, responsables associatifs, juristes, chercheurs... Ensemble, ils vont lever le voile sur une situation d'autant plus pernicieuse qu'elle est confinée dans le secret des alcôves. C'est l'espoir de voir adaptées et multipliées des mesures de l'ordre de la prévention (information, éduca-

tion), de la protection des femmes et des enfants concernés, et des sanctions juridiques envers les conjoints brutaux.

L'Union européenne s'est également saisie du problème depuis quelques années. La dernière conférence internationale qui s'est tenue à Lisbonne en mai dernier avait pour mot d'ordre : *Tolérance zéro*. Les membres ont dressé un bilan de la situation au sein des différents Etats de l'Union. Ressortent des questions d'ordre culturel et psychologique et de nécessaires réformes du droit dans la plupart des pays.

Sur le plan pénal, par exemple, question cruciale : doit-on conditionner les poursuites au dépôt de plainte de la victime, sachant que, par définition, la victime est justement paralysée par la peur et soumise à son bourreau ? Certains Etats font le choix de déclencher les poursuites même sans plainte de la femme (Allemagne), ou de déclencher les poursuites à sa place (Espagne). Mais que fait-on alors de la volonté de la victime ? La Finlande lui laisse la possibilité de stopper les poursuites...

Autre question délicate : pour protéger la victime, doit-on attendre la décision d'un magistrat (comme en France) ou permettre à la police d'agir directement (Autriche et Luxembourg) ?

L'attribution du domicile conjugal... Le plus souvent, elle n'est faite qu'à l'issue de la très longue procédure de

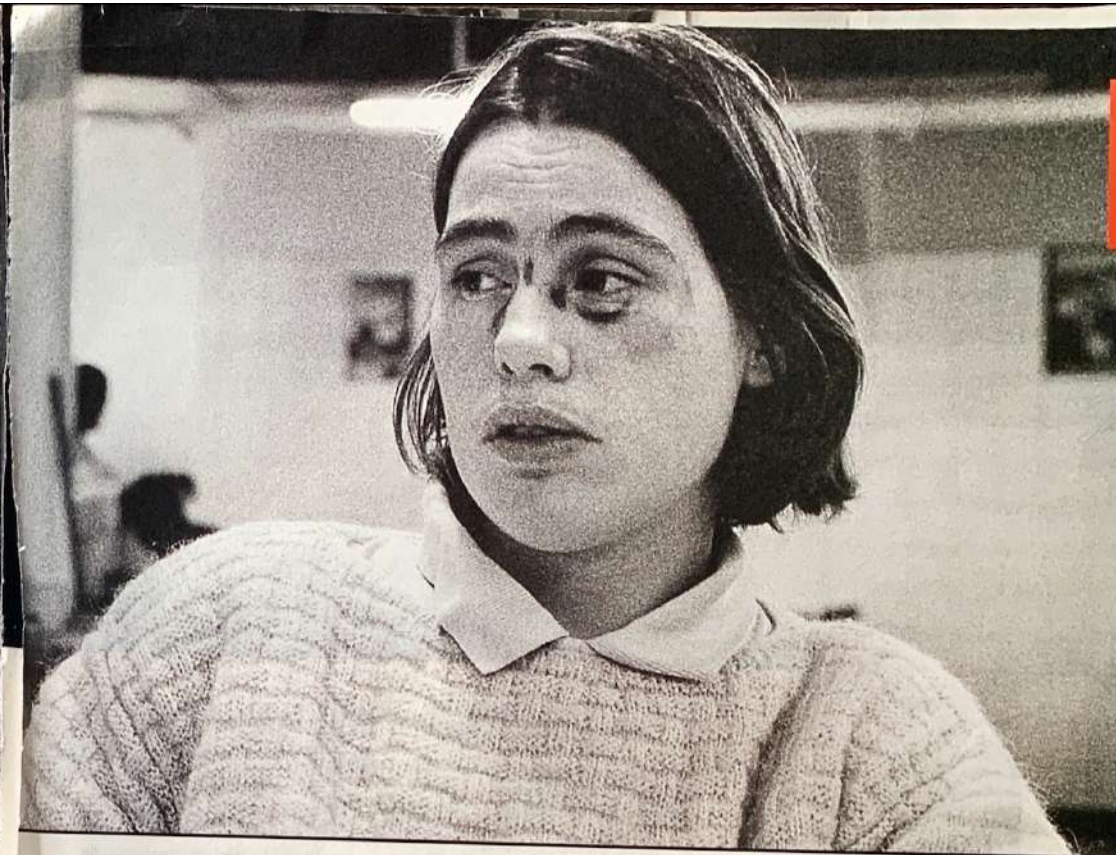
Lizzie Sadin, photographe, a sillonné la France pour prendre la mesure des violences conjugales ordinaires. A Paris, Marseille ou Toulouse, les mêmes détresses, et les mêmes services débordés par des situations familiales dramatiques.

Dans le Foyer d'accueil pour femmes battues de la rue de Crimée à Paris. Cette femme est venue y prendre refuge après que son mari l'a de nouveau frappée, jetée au sol. Deux côtes cassées. Sa fille a été placée en urgence dans une institution en attendant que sa mère reprenne des forces. Enfant, cette jeune femme avait déjà connu la violence de son père. Combien de situations restent sans réponse faute de place dans les centres d'accueil ?

divorce. Temps pendant lequel la femme est particulièrement exposée aux risques d'agressions.

Cette situation au sein des familles françaises et européennes est tristement représentative d'un phénomène universel : un récent rapport de l'Organisation des nations unies assure qu'une femme sur trois dans le monde est victime de mauvais traitements ou d'abus de la part d'un proche. **CÉCILE GUIOCHON**

PHOTOS: LIZZIE SADIN/RAPHO



EN FRANCE, UNE FEMME SUR DIX EST BATTUE

Au secours, la justice !

Maité Albagly, responsable de la permanence téléphonique nationale Violences conjugales écoute info service (1), fait le point sur l'évolution de la situation hexagonale.

Comment percevez-vous l'évolution de la situation des femmes victimes de violence en France ?

Depuis la création de notre service d'écoute en 1992, le nombre d'appels augmente chaque année. En l'an 2000, nous en avons reçu 39 000, traité 14 000. Ce problème arrive souvent assez tôt dans l'histoire des couples, même sur la femme enceinte. Elle se produit de façon répétitive et cyclique, et prend toutes les formes, jusqu'à l'assassinat. Cette violence touche

les milieux, même les plus favorisés. Une femme de ministre nous a contactés... Le chômage, l'alcool et la toxicomanie représentent des facteurs aggravants. Les victimes ont toutes un point commun : elles ont peur et honte de parler. **Les pouvoirs publics sont-ils sensibilisés au problème ?**

Oui, de plus en plus. L'enquête nationale lancée par le secrétariat d'Etat aux Droits des femmes a permis de mesurer le phénomène. Une circulaire interministérielle réaffirme la priorité de la lutte contre ces violences. Mais la mobilisation est sans commune mesure avec ce qui se passe en Espagne. Là-bas, l'Etat a pris le problème à bras-le-corps, les conférences des organisations de femmes foisonnent.

Pas un jour ne passe sans que les médias traitent le sujet. En France, on en est à la prise de conscience comme problème de santé publique. Mais les moyens manquent, les centres d'hébergement sont trop peu nombreux. Un spot télévisé, comme celui de 1989, serait bienvenu. **La justice française est-elle efficace sur ces dossiers ?**

Non, c'est le problème. Le code Napoléon, qui imposait le devoir d'obéissance de la femme envers le mari, a été aboli en 1938. Puis, jusqu'en 1975, le code pénal prévoyait d'infliger « un léger châtiement » au mari violent ayant surpris sa femme en flagrant délit d'adultère. Une modification substantielle du code pénal est intervenue en 1994 : la violence conjugale a été définie et sanctionnée. Des violences entraînant une incapacité totale de travail de plus de huit jours est passible de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amendes. L'acte de violence sur une ▶



A Toulouse. Les voisins ont appelé le Samu. Une dispute a éclaté : l'EDF menace de couper le compteur. La mère s'inquiète. Comment fera-t-elle pour le bain du plus jeune de ses quatre enfants ? Réponse du père : des bouteilles en verre jetées à la figure de sa femme. Le mari ne sera interpellé que si la victime porte plainte.

Les véritables racines de la violence conjugale

■ **Pourquoi un homme peut-il devenir violent avec celle qui partage sa vie ?**

Gérard Mevel, psychiatre : Les situations de violence les plus graves et les plus fréquentes concernent deux types d'hommes à personnalité particulière : les abandonniques et les pervers. Les abandonniques, victimes d'un très fort sentiment d'insécurité, créent avec leur conjoint une bulle amoureuse intense parce qu'ils ont besoin de se protéger. Quand la période fusionnelle du couple tire à sa fin, ils se sentent menacés. Commence alors une relation paradoxale avec leur partenaire : ils s'agrippent à elle et la rejettent à la fois. Cela conduit souvent les femmes à remettre le couple en question. Ces personnalités ne le supportent pas, et c'est là qu'apparaissent les violences physiques.

Comme ils tiennent au couple, ils sont pris de remords, promettent sincèrement de changer. Cela peut durer longtemps et la violence empirer avec les années. Les pervers ont la particularité de paraître normaux, et même plus sensés que leurs victimes, psychologiquement ébranlés. Ce sont les plus destructeurs. Ces personnalités voudraient (contrairement aux abandonniques qui cherchent la sécurité chez l'autre) maîtriser leur insécurité en faisant de leur partenaire un objet pour conjurer l'angoisse de l'abandon. Ils font preuve d'une absence complète d'émotions et sont capables du pire sans éprouver le moindre remords. Leur but est la domination.

■ **Pourquoi la victime a-t-elle autant de mal à quitter son bourreau ?**
Viviane Monnier, déléguée

de la Fédération nationale Solidarité femmes : Parce qu'elle veut penser que ce n'est qu'un accident de parcours. Les femmes se sentent responsables de leur couple et se croient coupables lorsque intervient la violence. La victime en arrive à se considérer comme responsable de l'attitude de son conjoint. Par ailleurs, ce dernier lui fait croire que, si elle change, il va cesser de la punir. Il promet, elle y croit, ce qui entretient chez elle un seuil élevé de tolérance à l'agression. Plus le cycle violences/promesses se répète, plus la période de rémission se raccourcit, tandis que les capacités de défense de la femme s'affaiblissent. Elle s'isole toujours davantage dans sa honte et son sentiment d'impuissance. D.F.

Fédération nationale Solidarité femmes, 32-34, rue des Envierges, 75020 Paris. Tél. : 01 40 33 80 90.



Sous le choc d'une nouvelle vague de violence, la femme clame que cette fois, c'est sûr, elle ira jusqu'au bout de la séparation. Puis elle hésite à engager une procédure. Son mari risque d'être convoqué quelques jours plus tard pour s'expliquer devant un magistrat. Par peur des représailles, les femmes reviennent souvent sur leur plainte dès le lendemain. Face à cette tendance, certains policiers en viennent à les encourager à maintenir leur démarche. Pour aider la femme à sortir du système de la victime soumise à son bourreau.

EN ESPAGNE, LA SOCIÉTÉ SE MOBILISE

Finie la honte !

L'Espagne, également très concernée par la brutalité masculine, a opéré ces dernières années une prise de conscience nationale du problème. Reportage sur le terrain, dans un pays où le drame intime familial est sorti de l'ombre et débattu sur la place publique.

LE BÂTIMENT EST LUMINEUX, LE PATIO envahi de plantes luxuriantes. Perdu dans le maquis de béton de la banlieue madrilène, le lieu est strictement confidentiel. Personne, pas même les parents des victimes, n'en connaît l'adresse. Ici, dans le Centre de rétablissement de la Fédération des femmes séparées et divorcées, des femmes maltraitées pansent leurs blessures. Interprète ou femme de ménage, pédiatre ou chômeuse, elles ont dix-huit mois pour se reconstruire et consommer la rupture avec un compagnon violent. Dix-huit mois pour oublier des années de coups et d'injures. Maria, qui au réfectoire sert les repas, est en bonne voie. Deux jours plus tôt, dans une salle austère du tribu-

nal provincial, au nord de Madrid, elle a raconté son long calvaire.

Cette nuit-là, son mari avait surgi chez elle pour « fêter » la séparation qu'elle lui imposait. Devant le procureur, prêt à requérir seize ans de prison, elle décrit son cauchemar : les coups de pied dans les bras, le ventre, le visage. La fracture du bassin ; le viol.

L'Espagne a pris conscience depuis peu d'un de ses fléaux majeurs : la violence domestique. En décembre 1997, à Grenade, Ana Orantes, une mère de famille qui venait de dénoncer à la télévision quarante ans de mauvais traitements conjugaux, fut brûlée vive par son conjoint. Depuis, la presse se fait largement l'écho d'un problème aux statistiques effrayantes : tous les six jours, une femme meurt assassinée par son mari ou son ex-mari. En 2000, 66 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint. L'Institut de la femme, au sein du ministère des Affaires sociales, a réalisé une grande enquête publiée en mars dernier. Il en ressort que 640 000 femmes s'avouent victimes de mauvais traite-

ments, et que près de 2 millions d'entre elles - sur 15 millions - le sont. Pas étonnant que le sujet ait enflammé la campagne électorale du printemps dernier, à l'issue de laquelle le Premier ministre conservateur, José Maria Aznar, leader du Parti populaire (PP), a été reconduit à la Moncloa pour quatre ans.

Les moyens choisis par les hommes pour éliminer leur femme sont souvent barbares et radicaux. Il suffit pour s'en convaincre de lire les faits divers tragiques qui font les gros titres de *El País* ou de *Cambio 16*. C'est ce pompier madi-



Foyer d'urgence Flora-Tristan à Paris, où une mère et sa fille ont trouvé refuge. Dans quelques jours, elles seront orientées vers un foyer, en province, où elles pourront rester quelques mois. Elles partiront sans laisser d'adresse. Un long travail de psychothérapie, de réconciliation avec soi-même sera nécessaire pour envisager un avenir possible...

enracinées. « Dans une société en mutation, l'autoritarisme des hommes s'oppose désormais à l'affirmation d'autonomie personnelle des femmes », juge aussi Felipe Gonzalez, l'ancien Premier ministre et président du parti socialiste (PSOE). Certains évoquent les ravages du franquisme et son arsenal juridique qui ont aliéné la femme à son conjoint. Jusqu'en 1975,

Dans 70 % des cas, les femmes attendent au moins cinq ans avant d'oser parler...

► lène de 38 ans qui égorge sa femme sous les yeux de leur fille de 8 ans au prétexte qu'elle le trompait. C'est un homme de 63 ans qui fonce en voiture sur son épouse, de dix ans sa cadette, et la tue en la faisant valser par-dessus le parapet d'un pont. Car, comme le montre l'enquête de l'Institut de la femme, le phénomène touche toutes les classes sociales et tous les âges. Souvent divorcées ou en voie de l'être, ces femmes sont agressées par leurs anciens maris, quelquefois aussi par leurs pères ou leurs frères. Dans 70 % des cas, elles attendent au moins cinq ans avant d'oser en parler.

Pour expliquer le phénomène, chacun y va de son analyse. Les sociologues estiment que les violences intrafamiliales, dans un système patriarcal ancestral, obéissent à des normes culturelles

ne prévoyait pas la possibilité de divorcer, même dans le cas de violences conjugales. Aujourd'hui, 18 % des couples espagnols exercent ce droit.

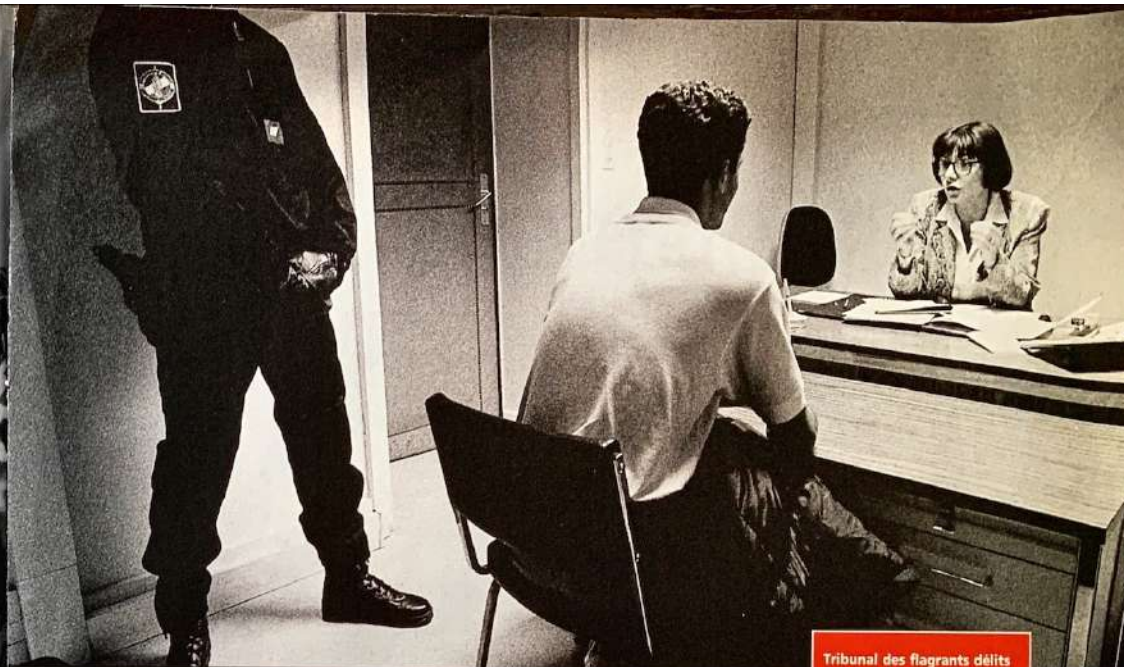
La révision du code pénal espagnol en 1999 est capitale. Elle prévoit que la femme ne doit plus « entière obéissance à son mari ». La notion de « violence psychique » est reconnue.

La récidive transforme la faute en délit. Une plainte de la femme agressée n'est plus le préalable obligé aux poursuites. Et le juge peut obliger l'agresseur

à se tenir à distance de l'ancien domicile conjugal.

Dans tout le pays, de l'Andalousie à la Galice, les autorités ont pris le taureau par les cornes. Partout, des services spécialisés fleurissent. A Madrid, au cœur d'un quartier commerçant, le Service municipal consacré à la violence domestique (SAVD) a ouvert ses portes en mars 1999. Son bureau, dans un immeuble discret, porte simplement l'emblème de la ville : l'ours et l'arbousier. Là, 26 policiers en civil, en coordination

avec six travailleurs sociaux, reçoivent et écoutent dans un salon chaleureux des femmes violentées – plus de 1 000 par an –, victimes de coups de poing, de gifles, de séquestrations, de brûlures, de sévices sexuels. « Nous les aidons à déculpabiliser, les guidons dans leurs démarches, leur trouvons un hébergement temporaire », explique Matilde Gonzalez Ruiz, le sergent qui dirige le SAVD. Les femmes osent de plus en plus souvent porter plainte. Mais elles paient par des assassinats de plus en plus nombreux leur refus de la violence. Res-



Tribunal des flagrants délits à Paris. La substitut du procureur de la République a déferé en comparution immédiate l'auteur de violences. S'il est déjà connu des services, il pourra lui être exigé, en attendant le procès, de ne plus fréquenter le quartier où réside sa femme, de ne plus chercher à entrer en contact avec elle, même par téléphone. Sous peine d'aggravation des sanctions pénales qui suivront. Elles seront proportionnelles à la gravité des blessures.

te aussi à réviser l'image de la femme à la télévision et dans les publicités... »

De fait, le pacte du silence autour de la vie privée n'en finit pas de se briser : les plaintes augmentent d'au moins 10 % chaque année, jusqu'à atteindre à présent plus de 20 000 par an. Les mouvements féministes n'y sont pas étrangers. « Le gouvernement se contente de coller des rustines, et les hommes continuent d'agir impunément. Nous réclamons l'adoption d'une loi-cadre », tonne Isabel Cutierrez, présidente du Forum de Madrid contre la violence faite aux femmes. Aussi passionnée que lorsqu'elle manifeste avec d'autres femmes tous les 25 du mois à la Puerta del Sol, au cœur du Madrid touristique, en mémoire des femmes assassinées.

Unanimes, ces femmes critiquent des décisions de justice, souvent incohérentes. La sentence du divorce de Ana Orantes, par exemple, prévoyait qu'elle continue de partager le domicile conjugal, chacun à un étage. Quelque temps après, son mari la brûlait vive.

Offensives, les femmes vont jusqu'à taxer les juges de prévarication. « Ils manquent à leurs devoirs en n'appliquant pas la loi, résume Maria Angeles Jaime de Pablo, avocate et responsable de Themis, une association des femmes juristes. 80 % des cas jugés pour violence bénéficient

de l'impunité », assène-t-elle, abrupte. Dans son cabinet luxueux, Abril Consuelo, une autre avocate chargée d'une commission d'enquête sur les mauvais traitements faits aux femmes (créée en 1978), confirme. « Si seules 5 % à 7 % des femmes violentées intentent une action en justice, c'est qu'elles craignent les représailles, et qu'elles savent que cela ne servira pas à grand-chose. »

Le gouvernement proteste. « Nous avons pris une cinquantaine de mesures. A l'été 2000, le tribunal suprême a décrété qu'une agression envers une femme revient à toucher aux droits fondamentaux de la personne », explique Pilar Davila, directrice de l'Institut de la femme. Et l'Espagne ne compte-t-elle pas 245 foyers d'accueil pour des femmes victimes de mauvais traitements, soit 2 693 places ? « Dans ces trop rares centres, les femmes séjournent six mois maximum, contre un an et demi chez nous. Ce n'est pas assez », objecte Ana Maria Perez del Campo, présidente de l'association des Femmes séparées et divorcées, dont le Centre de rétablissement, unique en Espagne, fait l'unanimité.

« Il faut généraliser les mesures de prévention et de protection », clament les groupes de défense des femmes. Et former les policiers qui reçoivent les plaintes. Ils omettent souvent de noter

les récidives, alors que c'est un motif d'arrestation.

Les partis politiques ne sont pas en reste. Le parti socialiste réclame aujourd'hui l'adoption d'une loi-cadre, la création d'un secrétariat d'Etat aux Droits des femmes, la publication de l'identité des hommes violents. Il a obtenu récemment une mesure de grâce pour « Tani » Moreno, condamnée à quatorze ans de prison pour le meurtre de son mari, alors que cette mère de quatre enfants avait subi pendant des années ses agressions. Le coup de feu était parti lors d'une ultime rixe. En décembre, Tani a finalement été libérée. Une façon de reconnaître sa légitime défense. **CORINE CHABAUD**